



Aide à l'obtention du Label PROMOTELEC

La labélisation d'un bien immobilier permet souvent de réaliser **une plus-value** lors de sa vente. C'est un **gage de qualité**, tant dans le choix des matériaux que dans la mise en œuvre de ceux-ci.

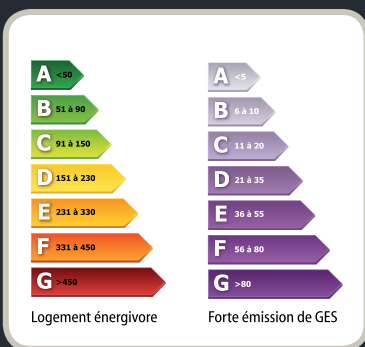
Pour entamer cette démarche, il vous faut contacter un **Expert en Rénovation Énergétique certifié** qui va vous guider dans les différentes étapes de la labélisation.

TENDANCE ÉNERGÉTIQUE CABINET D'EXPERTISE, D'ÉTUDES ET DE CONSEILS EN PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Vous construisez votre habitat ?

Vous rénovez votre habitat ?

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (DPE) VOLONTAIRE OU OBLIGATOIRE



C'est une photographie de votre logement. Il permet d'**estimer le niveau de consommation de votre habitat** en intégrant divers paramètres.

Le DPE vous permet de **situer votre logement sur une échelle** de consommation, obligatoire dans le cadre d'une vente ou d'une location de votre bien immobilier. Dans le cadre d'une démarche volontaire, il bénéficie d'un **crédit d'impôt de 32%** (jusqu'à fin 2012). Vous avez également la possibilité de réaliser un DPE avant travaux et après travaux afin d'**évaluer les gains qui ont été réalisés**.

Conception : IRIS Interactive - 04 71 04 93 01

CONTACT

Mobile : 06 63 75 28 55 - Fax : 04 71 08 09 66

RÉDUISEZ VOS DÉPENSES DE CHAUFFAGE !

La construction ou la rénovation d'une maison doit être **pensée** pour la rendre **la plus économe possible** en énergie.

Pour être efficace, votre projet doit avoir intégré une démarche qui permet de **détecter** et de traiter les **véritables points faibles** de votre bâti.

Nous intervenons en **amont de votre projet de construction ou de rénovation** pour réaliser une **étude thermique** réglementaire qui vous permettra de faire les choix les plus pertinents.



Dépenser moins d'énergie pour garantir le confort de votre habitat permet de faire des économies importantes.



ÉTUDE THERMIQUE RÉGLEMENTAIRE SUR CONSTRUCTION NEUVE

A partir du 1^{er} janvier 2013, la loi évolue sur les constructions neuves : une attestation de conformité à la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012) vous sera demandée lors de votre dépôt de permis de construire.

Pour la réalisation de cette étude, vous devez disposer du plan de votre futur habitat, ainsi que des caractéristiques techniques des matériaux, isolants, menuiseries, ventilations et mode de chauffage utilisés.

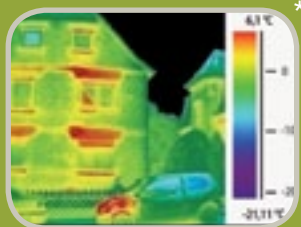
Une fois tous les éléments réunis, nous ferons les calculs réglementaires et nous déterminerons la puissance de vos systèmes de chauffage.

Le calcul du Besoin Bioclimatique (Bbio) de votre construction sera enfin transmis au Ministère chargé du contrôle de conformité, qui nous renverra l'attestation de conformité à transmettre en Mairie.

Tendance Énergétique vous accompagne et vous conseille dans le choix des moyens et matériaux techniques adaptés à votre projet.

AUDIT THERMIQUE PAR CAMÉRA INFRAROUGE (pendant la période de chauffe)

La caméra infrarouge permet de réaliser des clichés qui mettent en évidence les déperditions de chaleur parasites causées par les défauts d'isolation, les fuites d'air et les ponts thermiques.



* crédit photo FLIR

Cette prestation se décompose en 2 parties :

- 1 Une visite dans votre habitat va se dérouler en plusieurs étapes :
 - La prise de vues extérieures de toutes les façades du logement,
 - La prise de vues intérieures de tous les murs, plafonds, menuiseries, prises électriques, liaisons matériaux, ...
- 2 Une sélection de toutes les images présentant des anomalies sera réalisée et sera insérée dans un rapport d'audit que nous viendrons vous commenter lors d'une 2^{ème} visite.

Cette audit est idéalement complétée par une étude thermique avant travaux de rénovation.

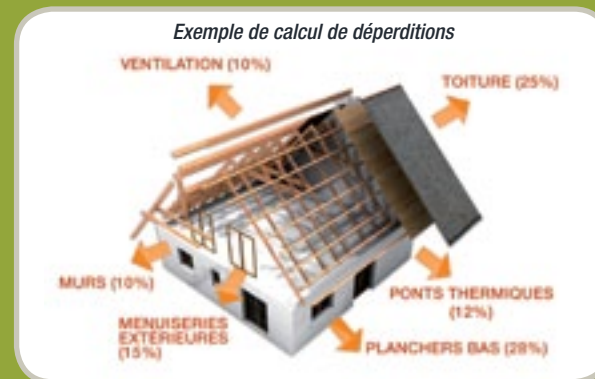
ÉTUDE THERMIQUE RÉGLEMENTAIRE AVANT TRAVAUX DE RÉNOVATION

(calcul thermique)

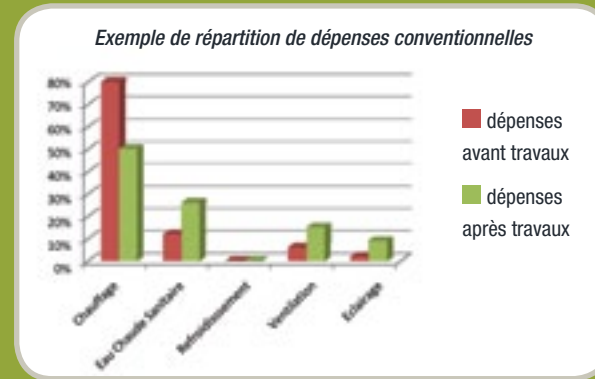
Le rapport d'étude qui vous est remis est un véritable guide qui définit les priorités à donner dans vos futurs travaux, il ne vous restera plus qu'à consulter les entreprises en toute sérénité.

Cette prestation se décompose en 3 parties :

- 1 Un déplacement chez vous va nous permettre de recueillir les informations sur votre logement (orientation, matériaux, ventilation et systèmes de chauffage). Ces renseignements vont nous être nécessaires pour réaliser un calcul de déperditions qui va nous indiquer où sont les réelles pertes de chaleur de votre bâti.



- 2 Une liste de travaux sera dressée par ordre de priorité, afin de traiter au plus vite les pertes de chaleur les plus importantes, tout en intégrant les performances exigées par la réglementation en vigueur.
- 3 Chacun des travaux donnera lieu à une estimation de l'impact sur votre facture de chauffage, ainsi qu'à un nouveau calcul de déperditions après les travaux.



Cette étude est idéalement complétée par un audit thermique par caméra infrarouge.